



epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

Annexe aux CERFA n°13 614*01 et n°13 616*01

Rapport technique – expertise 2020-2023

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

Demande de dérogation au régime de protection pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Chiroptères (Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées)
(Article L411-2 du code de l'environnement)

Requalification urbaine et paysagère - Ancien cinéma
sis rue des Martyrs – AUBOUÉ (54)



l'AdT
Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Avril 2024





L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

 03 87 63 02 00

 atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises :

M. BAUER et A.KNOCHEL

Analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL

Relecture :

E. LACOSTE (EPFGE)
I. DAVAL (Auboué)

Contact du chargé d'études :

alexandre.knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

Avril 2024

En couverture :

Vue générale sur la façade de l'ancien cinéma, rue des Martyrs – photo du 12/05/2022

Référence interne de l'étude : 4662 (BC 30 du 12/10/2023)

Sommaire

I. Présentation synthétique de l'EPFGE	5
II. Présentation du projet.....	5
III. Réglementation espèces protégées	10
IV. Récapitulatif du diagnostic écologique	12
V. Amphibiens	12
VI. Reptiles	12
VII. Chauves-souris	13
VIII. Oiseaux.....	18
IX. Impacts et mesures.....	18
X. Conclusion.....	27
XI. Bibliographie	27

I. Présentation synthétique de l'EPFGE

Créé en 1973, l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) est un établissement public d'État (le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires étant son ministère de tutelle) au service des projets des collectivités publiques de Lorraine et Champagne-Ardenne. Il a pour mission de les accompagner en amont de leurs projets d'aménagement et de développement par des actions de maîtrise foncière, d'études et de reconversion de friches industrielles, hospitalières, militaires et urbaines. L'EPFGE n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur.

Les interventions de l'EPFGE s'inscrivent dans le champ de l'intérêt général et dans une démarche de requalification et de développement durable du territoire en conciliant développement économique, cohésion sociale, et préservation de l'environnement.

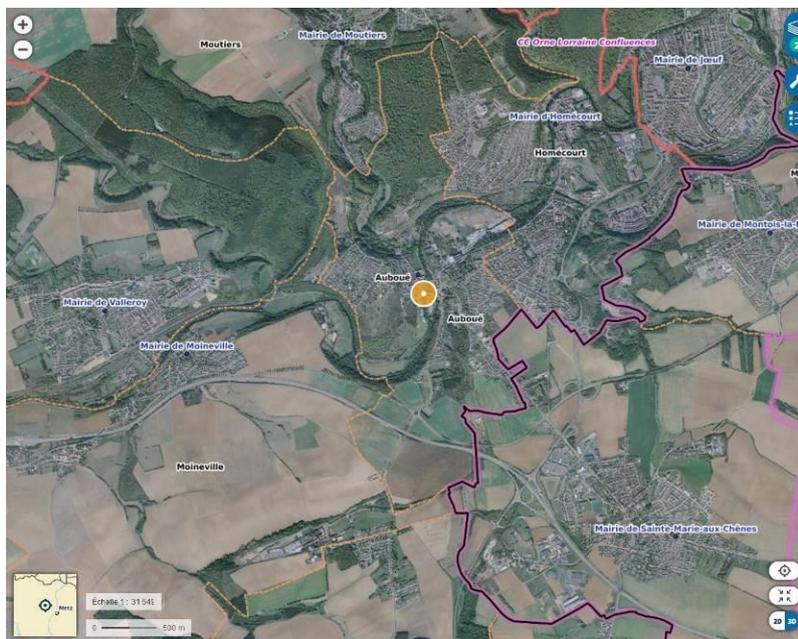
L'EPFGE intervient uniquement sur sollicitation des collectivités locales afin de préciser et faciliter leur projet de reconversion, de développement et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'EPFGE intervient en tant que pré-aménageur (gestion du passif du site : mise en sécurité, curage des déchets, désamiantage, déconstruction, gestion de pollution des sols et des eaux) au profit d'un futur aménageur public ou privé s'inscrivant dans le projet de la collectivité.

II. Présentation du projet

Localisation du site de projet :

Figure n°1. Carte de localisation de l'ancien cinéma à Auboué



Source : Geoportail

Figure n°2. Carte de localisation de l'ancien cinéma dans Auboué



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Préfecture de la région Grand-Est +

Source : Geoportail

Le cinéma, sur pilotis, est situé sur une île entre deux bras de l'Orne.

Figure n°3. Carte de la parcelle d'étude définie par la délimitation jaune



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Préfecture de la région Grand-Est, DGFiP +

Source : cadastre – Geoportail.

Références cadastrales : AB 188.

Contenance cadastrale : 288 m² (parcelle entièrement bâtie)

Adresse : 5bis rue des Martyrs 54580 AUBOUÉ

Contenu du projet

L'Établissement Public Foncier de Grand Est a été missionné par la commune d'Auboué pour intervenir sur l'ancien cinéma de la commune, sis au n°5bis de la rue des Martyrs. Ce bâtiment, délaissé depuis environ 20 ans, présente un état de dégradation important et progressif, ainsi qu'un danger pour les passants, et potentiellement, à terme, pour les riverains. Ainsi, au mois de juin 2023, des éléments de façade de l'ancien cinéma se sont décrochés et se sont abattus sur le trottoir et la chaussée devant le cinéma. Les services techniques communaux ont dû intervenir en urgence pour poser des barrières et de la rubalise pour interdire l'accès au trottoir pour les passants, et l'EPFGE a procédé à une mise en sécurité via la dépose des éléments menaçant de tomber.

Dès 2021, l'EPFGE a accompagné la commune pour envisager un projet de reconversion du cinéma. Aucune programmation ne trouvant place dans l'ancien cinéma, et au regard de la vulnérabilité du site vis-à-vis d'une crue de l'Orne, la réflexion a été tournée vers une déconstruction du bâtiment et une mise en valeur de la vallée de l'Orne au moyen de la création, à l'emplacement du bâtiment déconstruit, d'un belvédère. Le PPRi interdit par ailleurs toute construction neuve en cas de démolition. La déconstruction du bâtiment du cinéma sera également une opportunité pour renforcer la trame verte et bleue le long de l'Orne. La renaturation de l'Orne, à l'emplacement de l'ancien cinéma déconstruit, est prévue par la commune : remise en état du sol, mise en place d'essences arborées et arbustives locales. Une subvention a été demandée par la commune au Département en ce sens, qui l'a accordée.

Concernant l'organisation de l'opération, l'EPFGE aura la charge du curage, désamiantage et de la déconstruction du bâtiment. Ces travaux prendront place après le mois d'août 2024. La ville d'Auboué interviendra dans un second temps pour procéder à l'aménagement du belvédère. Le site en contrebas du belvédère sera renaturé en conservant les profils issus de la démolition, un apport de terre végétale sera cependant nécessaire pour installer la végétation projetée.

La ripisylve existante en bords de berges sera conservée autant que possible et protégée lors des travaux.

Figure n°4. Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi).

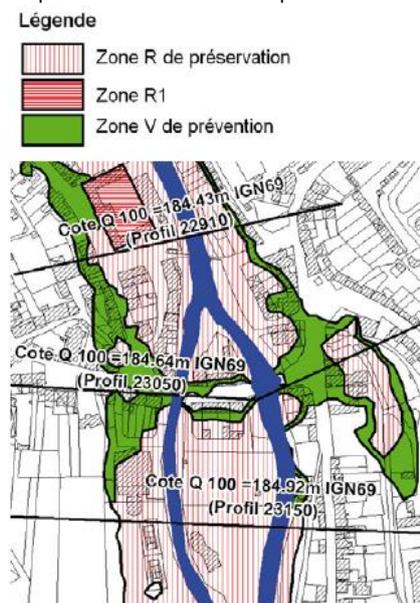


Figure n°5. Le projet d'aménagement de la commune.

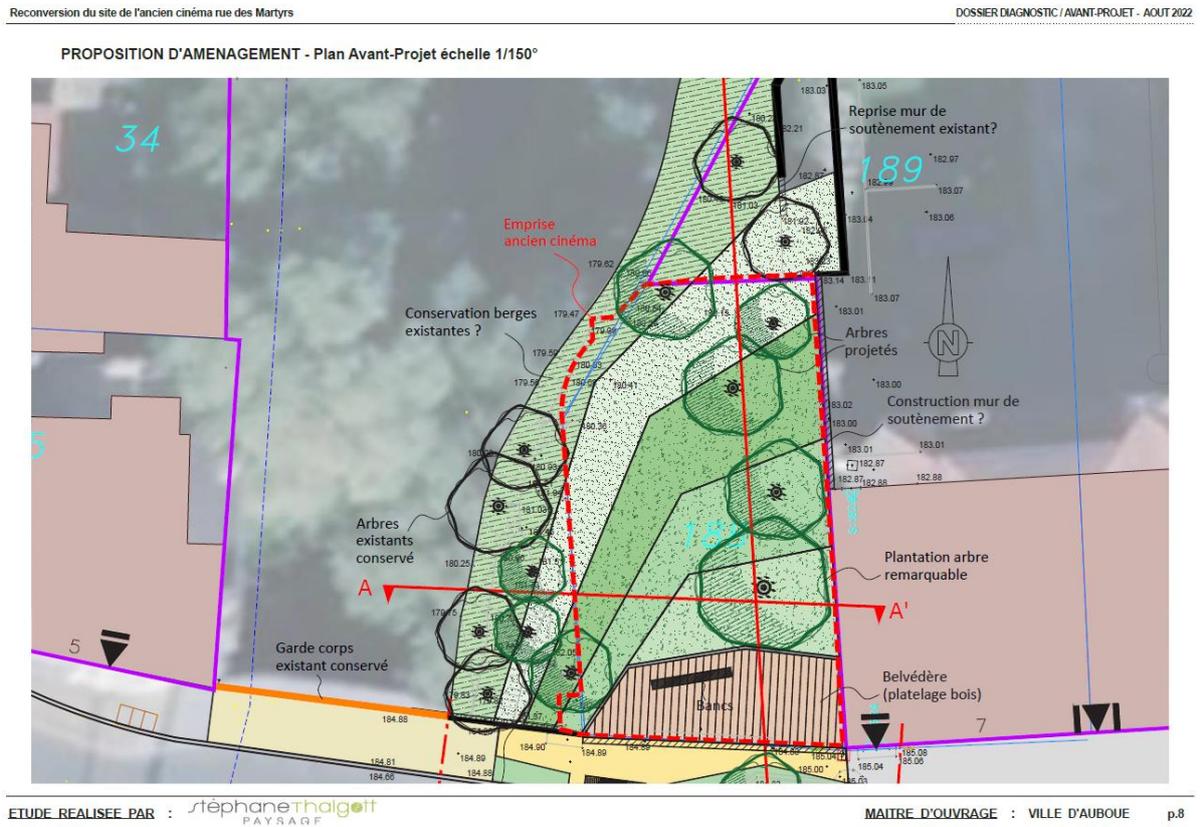


Figure n°6. Illustrations de l'état général dégradé du bâtiment.





La parcelle est vouée à la renaturation (désartificialisation du lit de l'Orne) et présentera un belvédère accessible de la rue des Martyrs.

Maîtrise d'ouvrage de l'opération : Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), rue Robert Blum, BP245, 54701 PONT-A-MOUSSON.

Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction du bâtiment : VERDI Grand Est (M. Marc CÉREA) – Le Quai des Affaires – 3, place du Général de Gaulle – 88000 EPINAL

La nature et la motivation de la déconstruction ne permettent pas de se soustraire à la démarche de demande de dérogation concernant la destruction de l'aire de repos de Chiroptères.

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des **conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement** ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Déconstruction de l'ancien cinéma d'Auboué et régime dérogatoire

Le projet de déconstruction de l'ancien cinéma d'Auboué répond au **cas n°3**.

Le vieux bâtiment constitue une verrue urbaine dans le centre d'Auboué : le bâtiment est dans un état de délabrement très avancé. Les revêtements en fibres des plafonds de la salle unique de projection s'effondrent au fil du temps. Les toiles bitumées de la toiture se délitent. Le sous-bassement soumis aux crues de l'Orne présente de nombreux éléments en amiante (tuyaux du système d'aération du cinéma).

Le projet vise à supprimer le risque encouru par l'état de ruine et à reconquérir un espace naturel dans le lit de l'Orne (renaturation). L'emprise est vouée à un aménagement paysager naturel surmonté par un belvédère accessible de la rue. Plus globalement, il s'agit aussi de

désimperméabiliser ce site complètement artificialisé, ce qui constitue une plus-value environnementale.

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique, raison sociale et environnementale) justifie donc la réalisation de ces travaux.

L'état de vétusté du bâtiment (structure très dégradée, présence de polluants : amiante, etc) sans réversibilité possible, et la nature du projet ne laissent pas de solution alternative à la déconstruction intégrale. Il apparaît ainsi nécessaire de mener des travaux qui impacteront les individus d'espèces protégées et les habitats qui leurs sont favorables.

IV. Récapitulatif du diagnostic écologique

Tableau 1 : récapitulatif des dates de passage de 2022-2023 pour l'expertise écologique

À la demande spécifique de la DREAL, chaque saison a fait l'objet de deux sessions d'observation naturaliste.

Dates	Phase biologique des Chiroptères	Session	Conditions de visite
12/05/2022	Transit printanier	1/2	+27°C, couvert nuageux 3/8, vent Beaufort 2-3
10/01/2023	Hibernation	1/2	+5°C, couvert nuageux 8/8, vent nul
07/03/2023	Hibernation	2/2	+6°C, couvert nuageux 8/8, vent Beaufort 2-3
13/04/2023	Transit printanier	2/2	+7°C, couvert nuageux 8/8, vent Beaufort 1-2
12/06/2023	Estivage	1/2	+29°C, couvert nuageux 0/8, vent Beaufort 0-1
10/07/2023	Estivage	2/2	+24°C, couvert nuageux 2/8, vent Beaufort 0-1
22/08/2023	Transit automnal	1/2	+31°C, couvert nuageux 0/8, vent Beaufort 1
21/09/2023	Transit automnal	2/2	+24°C, couvert nuageux 8/8, vent Beaufort 1-2

V. Amphibiens

Sans objet. Aucun habitat présent. Aucune observation lors des huit visites sur le site. La nature de bâtiment est impropre à accueillir des amphibiens. Le sous-bassement du bâtiment (terre battue et béton armé) est régulièrement soumis à des immersions causées par les crues de l'Orne.

VI. Reptiles

Sans objet. Aucun habitat présent. Aucune observation lors des huit visites sur le site. La nature de bâtiment est impropre à accueillir des reptiles. La structure présente des façades verticales sans micro-habitats favorables aux espèces.

VII. Chauves-souris

Les chauves-souris sur le site en 2022-2023 :

Le suivi déployé en 2022-2023 a mis en évidence que le cinéma constitue un gîte pour le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. La méthode employée a consisté à effectuer une inspection exhaustive visuelle diurne de l'ancien cinéma à chaque visite.

Pour ce site, nous avons utilisé spécifiquement un éclairage de type lampe torche, des jumelles, une caméra thermique et un détecteur d'ultrasons Pettersson D40x. Huit visites ont été conduites sur le cinéma.

La découverte du gîte a déclenché la nécessité de l'élaboration d'un dossier de dérogation « espèces protégées » pour destruction d'aire de repos de Chiroptères.

Les investigations ad hoc de 2022/2023 ont mis en évidence que l'ancien cinéma sert de gîte de transit (printemps et automne) et d'estivage. **L'effectif d'Échancrée atteint 9 individus au maximum** (phase d'estivage) et **2 pour le Grand rhinolophe** (transit automnal). Nous n'avons pas constaté de colonie de parturition.

Tableau 2 : Détail des observations de Chiroptères par saison dans l'ancien cinéma d'Auboué

Dates	Phase biologique	Résultats
12/05/2022	Transit printanier	1 Grand rhinolophe
10/01/2023	Hibernation	Rien à signaler
07/03/2023	Hibernation	Rien à signaler
13/04/2023	Transit printanier	Rien à signaler
12/06/2023	Estivage	3 Murin à oreilles échancrées en essaim et 1 Grand rhinolophe
10/07/2023	Estivage	9 Murin à oreilles échancrées en essaim
22/08/2023	Transit automnal	1 Murin à oreilles échancrées et 1 Grand rhinolophe
21/09/2023	Transit automnal	2 Grands rhinolophes

Le gîte à Chiroptères de l’ancien cinéma d’Auboué n’était visiblement pas connu auparavant.

SCHWAAB, KNOCHEL et JOUAN dans leur atlas des chauves-souris de Lorraine de 2009 n’indiquent aucun gîte de Grand rhinolophe ou Murin à oreilles échanquées à plusieurs kilomètres à la ronde autour d’Auboué.

Tableau 3 : Liste des Chiroptères présents dans le cinéma d’Auboué

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation	
Nom vernaculaire	Nom latin	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge France	Espèces déterminantes ZNIEFF* Lorraine
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	B2	II et IV	2	LC	2
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	B2	II et IV	2	LC	2

Pour les statuts légaux : Convention de Berne du 19/09/79, Directive CEE n°92/43 modifiée, Arrêté du 23/04/07 et arrêté modificatif du 15 septembre 2012

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Convention, de la Directive et aux articles de l'Arrêté.

DHFF : Annexe II. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe IV. Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Pour les statuts de conservation :

>> **Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre mammifères, MNHN, UICN, SFEPM, ONCFS, 2017)**

- CR** En danger critique
- EN** En danger
- VU** Vulnérable
- NT** Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)
- LC** Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
- DD** Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
- NA** Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
- NE** Non évaluée

>> **Classements ZNIEFF CSRPN Lorraine (version janvier 2012)***

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Toutes les chauves-souris et leurs gîtes de reproduction et de repos sont protégés par la Loi de 1976 sur la Protection de la Nature (Code de l’Environnement L-411-1), l’Arrêté ministériel du 27/04/2007 s’y référant, l’Arrêté modificatif du 15 septembre 2012 et la Directive Européenne « Habitats » (92/43/CEE) au titre de son annexe IV. En outre, le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées figurent en annexe II, ils sont d’intérêt communautaire.

Les deux espèces sont en préoccupation mineure sur la liste rouge française.

Éléments sur la biologie du Grand rhinolophe :

Son aire de distribution et les effectifs de cette espèce se sont grandement réduits au cours du XX^{ème} siècle, surtout au Nord, mais aussi dans le centre de l’Europe. Cette importante diminution a été enregistrée en France jusque dans la fin des années 80. L’état des populations est actuellement stabilisé à de faibles niveaux de population. L’intensification des pratiques agricoles est l’une des principales raisons de ce déclin. Le Grand rhinolophe est sédentaire. Il est très rare qu’il effectue des déplacements de plus de 10 km. Ce sédentarisme le rend particulièrement sensible à la rupture de ses voies de déplacements, permettant les échanges entre colonies ou de rejoindre ses terrains de chasse.



Éléments sur la biologie du Murin à oreilles échancrées

Le Murin à oreilles échancrées est une espèce de taille moyenne (41-53 mm) qui doit son nom à la nette échancrure observable sur le bord extérieur du pavillon de l'oreille.

L'espèce est strictement cavernicole en hiver, elle se réfugie dans les grottes, carrières, mines et dans les caves de grande dimension où elle hiberne près de 7 mois sous climat continental. En revanche et à l'inverse du Murin de Natterer, elle n'est pas attirée par les fissures étroites.

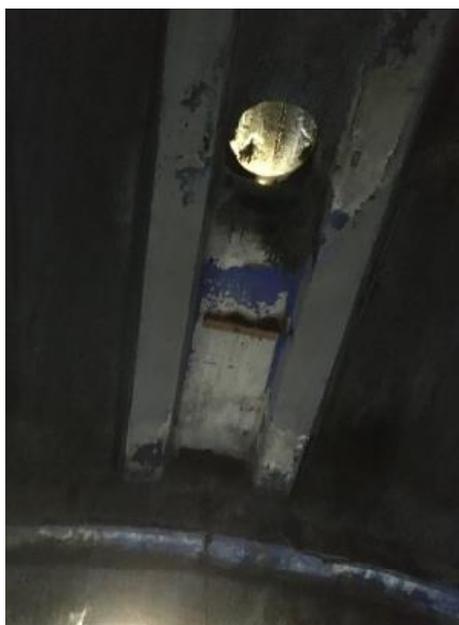
En été, les mâles estivent en solitaire et le choix des habitats est très diversifié pour ce Murin qui pourra s'observer dans des milieux boisés feuillus, des vallées de basse altitude, des milieux ruraux ou encore, des parcs et jardins.

Cette espèce s'aventure rarement au-delà de 1 200 m et ses colonies de reproduction sont en plaine et ne dépassent habituellement pas les 600 m.

Le Murin à oreilles échancrées se nourrit d'insectes (araignées et mouches principalement) qu'il chasse dans les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, au niveau des grands arbres isolés ou des petits îlots de végétation proches du gîte, dans les parcs, les jardins, les vergers, les prairies et pâtures entourées de hautes haies, les bords de rivières composés de saules, d'aulnes ou de chêne ou encore, les landes boisées. (Arthur & Lemaire, 2009).



Figure n°7. Illustrations du gîte à Chiroptères – ancien cinéma



La toiture n'assure plus l'étanchéité du bâtiment soumis à de nombreuses infiltrations. Les individus des deux espèces de chauves-souris s'accrochent sur les plafonds de la grande salle unique de l'ancien cinéma. Les Grands rhinolophes ont été vus à des endroits divers sur ces plafonds et les Murins à oreilles échancrées sur le lattis et le béton armé de la structure (photo ci-dessus).

Le cinéma ne présente pas de combles et le vide sanitaire n'est pas utilisé par les Chiroptères (ni individus, ni traces).

Le volume du cinéma utilisé par les Chiroptères est accessible par un puits d'aération centrale (photo ci-dessus) et par le vide sanitaire ouvert sur la vallée de l'Orne.

L'intérieur du cinéma (c'est une structure « arienne ») présente de fortes variations thermiques et hygrométriques annuelles au gré de la météo car le clos et le couvert ne sont plus assurés.

VIII. Oiseaux

Lors des huit visites sur le site, nous n'avons constaté aucune nidification ou aucun indice de nidification sur le site de l'ancien cinéma. En soit, l'édifice est favorable mais il y a beaucoup d'autres offres de sites dans le secteur urbain.

IX. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre puis d'un tableau récapitulatif des mesures.

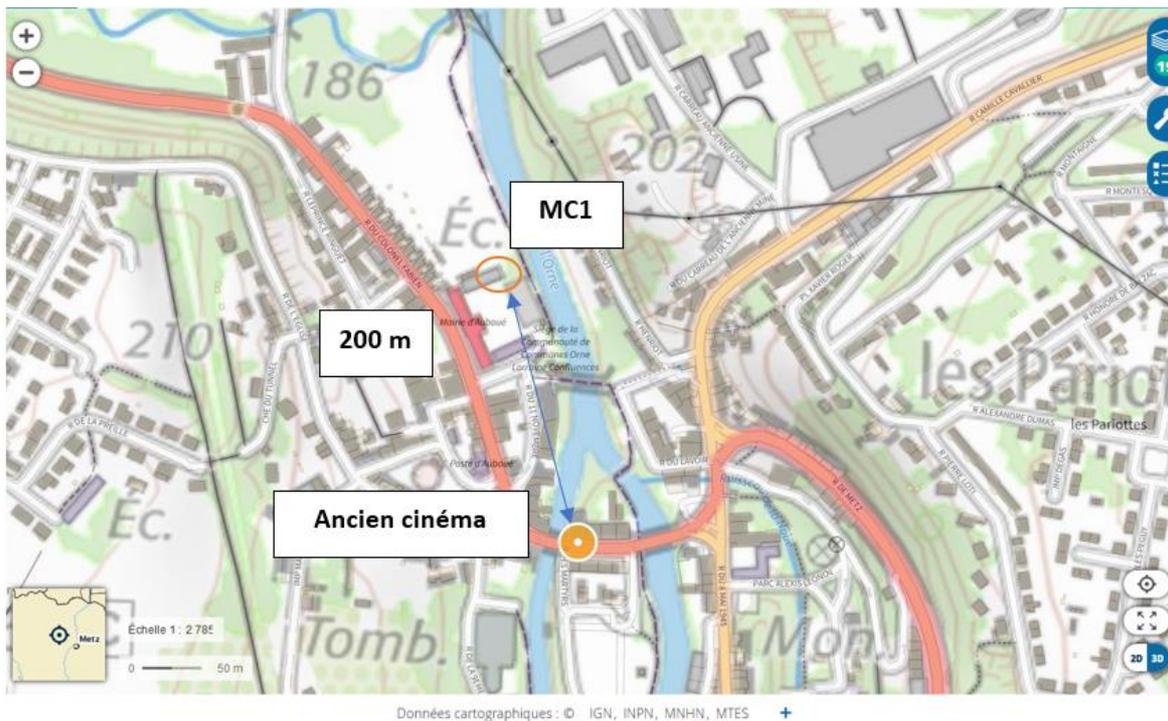
Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 4 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur les espèces protégées à Auboué (54)

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées – gîte de transit et d'estivage	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction de l'aire de repose → Impact fort	Rendre le gîte inhospitalier en phase de transit automnal par la mise en place d'un éclairage temporaire pour effaroucher les chauves-souris (2 individus maximum à cette saison) avant le début du chantier, avec constat par un écologue de l'absence/présence (MR1). Déconstruction en phase de transit automnal (MR2) et début d'hibernation (ME1). → pas de destruction d'individus	Création d'un gîte de substitution ad hoc dans un immeuble public propice (comble), à 200 m de l'implantation actuelle des Chiroptères, au plus tard pour le 31 août 2024 (MC1) → alternative de gîte dans le contexte du val d'Orne	Destruction d'individus : → Impact nul	Destruction d'habitat : → Impact négligeable si installation spontanée des chauves-souris dans des sites voisins et/ou dans le gîte compensatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du gîte compensatoire en « 3 saisons » (transit printanier <i>avril-mai</i>, estivage-mise bas <i>juin-juillet</i> et transit automnal <i>août-septembre</i>) en années n, n+1, n+2, n+3, et n+4 (MS1).

Figure n°8. Localisation de la mesure compensatoire (MC1)



Détail des mesures « ERC »

Tableau 5 : descriptif des mesures ERC pour les Chiroptères à Auboué

ME – mesure d'évitement MR – mesure de réduction MC – mesure compensatoire MA - Mesure d'accompagnement MS - Mesures de suivi	Descriptif	Illustrations
MR1	L'intérieur du cinéma fera l'objet de la mise en place d'un éclairage temporaire puissant à partir du 15 septembre 2024 pour effaroucher les éventuelles chauves-souris présentes (<i>une fermeture de toutes les ouvertures n'est pas possible</i>) afin de laisser place libre à l'installation de chantier et à la déconstruction. L'éclairage sera en fonctionnement jusqu'au début du chantier le 2 octobre 2024.	
L'Atelier des Territoires aura la charge de s'assurer de la bonne réalisation de la mesure. L'écologue s'assurera de la bonne installation du système puis de l'absence/présence de Chiroptères au début du chantier prévu le 2 octobre 2024.		
MR2	Le chantier se déroulera en transit automnal (phase de plus faible sensibilité et avec un effectif faible dans le cas d'Auboué - > 2 individus maximum) et en début hibernation (absence d'individus dans le cas d'Auboué). Le chantier de démolition s'étend du 2 octobre 2024 au 15 décembre 2024.	

	<p>Remarque : le chantier ne peut pas se tenir en phase d'hibernation (pourtant période d'absence des Chiroptères) car c'est une période de hautes eaux de l'Orne qui entraîne la submersion des soubassements du bâtiment et empêche les travaux.</p>	
<p>L'Atelier des Territoires aura la charge de s'assurer de la bonne réalisation de la mesure.</p>		
<p>ME1</p>	<p>Chantier en partie en début de phase d'hibernation (absence d'individus dans le cas d'Auboué).</p>	
<p>L'Atelier des Territoires aura la charge de s'assurer de la bonne réalisation de la mesure.</p>		
<p>MC1</p>	<p>Aménagement en gîte à Chiroptères d'un espace de comble de l'ancien collège d'Auboué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloisonnement avec le reste du comble (un mur de moellons fractionne déjà l'aile du comble) par un panneau amovible sur la petite ouverture du mur ; - Pose d'une bâche respirante au-dessus de l'isolation en ouate de cellulose pulvérisée ; 	

- Installation respectivement d'une chiroptière sur chaque pan de toiture (soit deux chiroptières).

Le gîte compensatoire se situera à 200 m du gîte actuel. Il est situé sur un corridor naturel, la rivière Orne, qui connecte spatialement les deux sites. L'ancien collège est en aval et rive gauche, le cinéma sur une île entre deux bras de l'Orne). Le comble répond à une architecture traditionnelle avec une charpente bois et des tuiles mécaniques. Les pièces de bois de la charpente (ferme, pannes, chevrons) constituent de nombreux supports d'accroche classiques pour les deux espèces de Chiroptères. Le volume est conforme au besoin de ces espèces et est même largement surdimensionnée comparativement au maximum de 10 individus constaté dans l'ancien cinéma.



Vue sur le comble avant aménagement

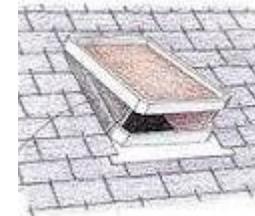


Illustration d'un aménagement de chiroptère sur un pan de Toiture (source : Chiroptères de Provence)

La fente d'accès fera à minima 40 cm de longueur pour 15 cm de hauteur.

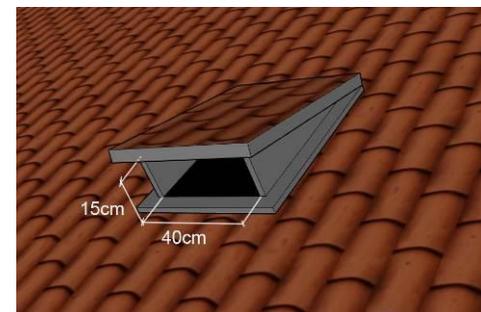
Caractéristiques du futur compartiment de comble aménagé :

- 100m² au sol ;
- >4 m à la panne faitière ;
- 300 m³ de volume.

Réalisation au plus tard pour le 31 août 2024.



Simulation de la chiroptière sur le bâtiment retenu
Création AdT – C. BARDIN



		Zoom sur la simulation de la chiroptère sur le bâtiment retenu Création AdT– C. BARDIN
L'Atelier des Territoires aura la charge de s'assurer de la bonne réalisation de la mesure.		
MS1	<p>Le gîte compensatoire sera suivi pendant 5 ans en « 3 saisons » à raison d'un passage par saison : transit printanier <i>avril-mai</i>, estivage-mise bas <i>juin-juillet</i> et transit automnal <i>août-septembre</i></p> <p>L'observation se fera par observation diurne directe dans le comble et/ou par observation en sortie de gîte (en particulier en cas d'installation de colonie).</p>	
L'Atelier des Territoires ou tout organisme habilité pour réaliser la mission de suivi.		

Remarque sur la pérennité de la mesure MC01 : l'ancien collège en forme de U appartient à la commune d'Auboué. L'aile nord où est située la MC est occupée sur les niveaux habitables par un Pôle Formation (les occupants sont des organismes de formation professionnelle : LES FRANCAS, ALJI et GRETA), la partie centrale par la mairie d'Auboué et l'aile sud par le siège de la communauté de communes.

Il n'est prévu aucune modification d'utilisation des locaux à l'avenir ni de mutation foncière. L'ensemble du comble est inutilisé.

Justification du choix de la mesure MC01 : nous proposons la création d'un gîte qui aille au-delà d'une simple utilisation comme site de transit, c'est-à-dire qui serve pour l'installation éventuelles de colonies de mise bas. Le site actuel du cinéma sert uniquement en transit et estivage. De plus, ouvert aux quatre vents (vandalisme, squat, risque d'incendies), il n'offre aucune sécurité pour la pérennité des chauves-souris. Le site de compensation sera inaccessible aux curieux. Nous ne proposons pas de création d'une structure ad-hoc qui consumerait de l'espace naturel et de nombreux matériaux (béton armé notamment) ; l'utilisation d'un espace existant nous paraît plus pertinent pour le bilan écologique général de l'opération.

Comme le cinéma voué à démolition, le comble proposé en compensation présente de fortes variations thermiques liées à la météo (pas d'isolation sous couverture). La présence murs en moellons peut apporter aux chauves-souris des zones plus fraîches en cas de canicule (AUPERMANN et KNOCHEL, com.pers. – cas d'une nurserie d'importance régionale en Moselle – comble d'une église).

Justification du choix du comble de l'ancien collège pour la mesure compensatoire MC01 vis-à-vis des espèces :

Pour le Grand rhinolophe (effectif maximum 2 individus).

Dans l'ouvrage de référence sur les chauves-souris de Lorraine (CPEPESC, 2009), KNOCHEL et SCHWAAB écrivent : « il est généralement admis que *R. ferrumequinum* adopte des combles de bâtiments au nord de son aire de répartition et au sud des grottes, des mines et des bâtiments ». Cependant, la Lorraine fait exception avec une majorité de sites souterrains et semi-souterrains (op. cit.). Néanmoins, la création d'un site souterrain ou semi-souterrain nous paraît totalement disproportionnée au regard de l'enjeu (individus) et des implication écologiques (voir supra dans le préambule de la justification de mesure).

Pour le Murin à oreilles échancrées (effectif maximum 9 individus).

Toujours dans l'ouvrage de référence sur les chauves-souris de Lorraine (CPEPESC, 2009), KNOCHEL et SCHWAAB indiquent que 60% des colonies (n total=35) se situent dans des contextes de combles de bâtiments (Figure Me-6 : Classification des gîtes de mise bas de *M. emarginatus* en Lorraine, en page 283, op. cit.). Il paraît donc parfaitement justifié de proposer en compensation ce type de gîte.

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation de la population des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation.

X. Conclusion

La démolition de l'ancien cinéma d'Auboué permettra de mettre fin à l'existence d'une friche devenue dangereuse pour la population et dont la réhabilitation est impossible. L'occupation intermittente du site par les Chiroptères a été prise en compte dans ce projet : l'aménagement d'un gîte en compensation dans des combles proches est proposé, ainsi que des précautions lors de la réalisation des travaux de déconstruction (période de chantier moins impactante pour les Chiroptères et dispositions d'effarouchement avant le démarrage des travaux). Une fois le site déconstruit, la commune d'Auboué y développera un projet d'aménagement de l'espace public, et de mise en valeur de l'Orne, dont la berge aura été libérée de cette emprise bâtie.

XI. Bibliographie

Atelier des territoires (L'). 2022-2023. Diagnostic biodiversité « 4 saisons » de l'ancien cinéma d'Auboué. EPFGE. 15 pages.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. — *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 576 p. (Hors collection ; 25).

BOREL, C., STOETZEL, A., et THIRIET, A. 2022. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. 57 pages.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562.

CSRPN Lorraine, 2015. Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Lorraine. Document numérique.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.